Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/229/CM

Délégation de signature à Madame Nathalie Pace, Directrice de la Politique de la Ville au sein du Pôle Urbanisme et Aménagement du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté DRH n° 2021-4927-CT portant affectation de Madame Nathalie Pace.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie Pace, Directrice de la Politique de la Ville au sein du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction de la Politique de la Ville du Territoire du Pays d'Aix

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;

- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;

- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;

- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Nathalie Pace, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Pace, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Hélène Lerda, Directrice du Pôle Aménagement et Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Pace et de Madame Hélène Lerda, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Alain Trabuc, Directeur Général des Services délégué du Territoire du Pays d'Aix.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Pace, de Madame Hélène Lerda et de Monsieur Alain Trabuc, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Thierry Pennec, Directeur Général des Services du Territoire du Pays d'Aix.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Pace, de Madame Hélène Lerda, de Monsieur Alain Trabuc et de Monsieur Thierry Pennec, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2021

Martine VASSAL